



**SECTEUR
PUBLIC**

Conditions
générales

Introduction

Présentation du plan d'assurances

12.2020

SOMMAIRE

Chapitre 1 A qui s'adresse le plan d'assurances ?

Chapitre 2 Les avantages du plan d'assurances

- 1 Sécurité, souplesse
- 2 Gestion facilitée

Chapitre 3 Quels sont les documents constitutifs du plan ?

- 1 Le dossier d'assurances
- 2 Les conditions générales
- 3 Les conditions particulières

Chapitre 1 A qui s'adresse le plan d'assurances ?

Ce plan d'assurances s'adresse à **vous** en tant que service public ou institution subventionnée par les pouvoirs publics.

Vous cherchez une réponse globale à vos besoins d'assurance ; **nous vous** offrons un programme de protection souple, évolutif, clair et facile à gérer.

Chapitre 2 Les avantages du plan d'assurances

1 Sécurité, souplesse

Le plan regroupe 5 contrats d'assurance « Biens et bénéfices » dont la souscription modulable **nous** permet de composer votre programme de protection et de l'adapter, à votre gré, en fonction de vos besoins :

- Assurance et assistance Incendie
- Assurance et assistance Vol et vandalisme
- Assurance Tous Risques Informatique et Installations électriques et électroniques
- Assurance Bris de Machines
- Assurance Pertes d'Exploitation

Notre expérience **nous** permet d'affirmer que, pour être efficace, un plan d'assurances doit offrir une protection complète et sur mesure.

La démarche que **nous vous** proposons est donc de faire le diagnostic de vos besoins de façon complète et sans double emploi. A **nous** de **vous** conseiller, à **vous** ensuite de décider.

Tous les contrats d'assurance du plan d'assurances sont régis par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et par les arrêtés d'exécution, ainsi que par les législations réglementant les matières spécifiques.

2 Gestion facilitée

Vous ne recevez qu'un seul relevé de prime pour l'ensemble des contrats d'assurance de votre plan et ne payez qu'un seul montant pour le tout. Ce montant peut être fractionné afin de faciliter la gestion de votre trésorerie.

Chapitre 3 Quels sont les documents constitutifs du plan ?

1 Le dossier d'assurances

Il comprend :

- le cahier de charges qui reprend la description du risque à assurer
- l'offre de prix correspondante. Elle a été établie conformément aux éléments qui **nous** ont été communiqués et en fonction du cahier de charges.

2 Les conditions générales

Elles comportent :

- une introduction
- un lexique des termes utilisés
- des dispositions communes à l'ensemble des assurances
- des dispositions spécifiques à chacune des assurances.

3 Les conditions particulières

Elles comportent :

- des renseignements sur l'(es) assurance(s) choisie(s), tels que date de prise d'effet, capitaux souscrits, **franchises**, extensions éventuelles
- le tableau récapitulatif, étant un récapitulatif des contrats d'assurance souscrits et des primes.

Les dispositions spécifiques des assurances complètent les dispositions communes et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en est de même des conditions particulières à l'égard des conditions générales.

En particulier, dans l'hypothèse où **vous** souhaiteriez que certaines exclusions figurant aux conditions générales soient abrogées et que **nous** estimerions pouvoir accéder à votre demande, il en serait fait mention aux conditions particulières.

Dans un souci de simplification, **nous** mettons à votre disposition un plan, offrant, à lui seul, une protection complète et sur mesure.

En tant que service public ou institution subventionnée par les pouvoirs publics, vous prenez des décisions qui ont une influence sur l'intérêt général. Mais les intérêts de vos collaborateurs et vos moyens doivent eux aussi être protégés.

Chez AXA, notre métier consiste à vous conseiller dans l'expertise des risques liés à votre activité, à vous orienter dans le choix d'une solution simple et complète, à vous aider dans vos efforts de prévention.

Nous vous aidons à :

- anticiper les risques
- protéger et motiver votre personnel
- protéger vos locaux, vos véhicules, vos machines et marchandises
- préserver les résultats
- réparer les conséquences des dommages occasionnés à autrui.

AXA vous répond sur :

